

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-10-363**

**Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire**

Séance du 8 octobre 2019

Date de convocation : 30 septembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 26

Membres votants présents : 22 titulaires / 3 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 (+1 non retenue)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 25/44 présents

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,  
Vu la délibération n°2019-06-347 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**Exposé :**

Le Centre de Gestion du Gard a communiqué au PETR les résultats de la consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le PETR adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Considérant l'opportunité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Vu le résumé des garanties proposées,

Article 1: Courtier GRAS SAVOYE/ Assureur AXA

Durée du contrat : 4 ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion révisable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Choix des garanties :

Nature des prestations	Taux	oui	non
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27%	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88%	X	

De manière optionnelle :

Nature des prestations	oui	non
Charges patronales fixées à 48% du TIB+NBI	X	

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Président ou son représentant pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'approuver** la proposition de Gras Savoye/AXA ci-dessus,
- **De souscrire** au contrat dans les conditions proposées
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président**

**Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier